

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009/2012*.
- 1.2. Les prescriptions nationales.
- 1.3. Les règlements fédéraux et en particulier les règles de la Classe DRAGON.
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.5. La langue française sera la langue officielle durant toute l'épreuve.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20.4 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Les règles de classe « I D A » ne permettent pas de publicité individuelle.

Les bateaux porteront obligatoirement les supports publicitaires fournis par le comité organisateur conformément aux instructions de courses.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Dragon en règle avec leur association nationale.
- 3.2. Les barreaux doivent être membres de leur association nationale.
- 3.3. Le représentant de chaque bateau devra fournir à l'organisateur avant la clôture d'enregistrement :
 - le certificat de jauge valide du bateau
 - La liste d'équipageLes membres des équipages Français devront fournir :
 - la licence fédérale dûment visée par un médecin et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - si nécessaire, la fiche de surclassement dûment complétéeUne attestation d'assurance en responsabilité civile d'un montant minimum de 1.5 million €
- 3.4. L'enregistrement sera clos le 02 septembre 2011 à 11 heures.
- 3.5. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au Yacht Club de La Grande Motte au plus tard le 25 août 2011.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Pour les inscriptions reçues avant le 01 août 2011 le droit d'entrée sera de 250 €
Passée cette date le droit d'entrée sera de 300 €

Seuls les chèques d'une banque française seront acceptés.

Le droit d'entrée n'est pas remboursable et est payable (sans frais pour l'organisateur),

Par virement à :

RIB du Yacht Club de La Grande Motte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12939	00009	20905959070	03

Domiciliation
BANQUE DUPUY,DE PARSEVAL

IBAN : FR76 1293 9000 0920 9059 5907 003

Code BIC : BDUPFR2S

Intitulé du compte :

ASSOC YACHT CLUB DE LA GRANDE MOTTE
Esplanade Jean Baumel
34280 LA GRANDE MOTTE

5. PROGRAMME

5.1 Mise à l'eau des bateaux : Jeudi 01/09 / 2011 de 10 heures à 18 heures
Vendredi 02 /09/2011 de 9 heures à 11 heures

Grutage des bateaux : après l'arrivée de la dernière course du 04/09/2011

5.2 Confirmation d'inscription :

- Jeudi 1er septembre de 14 h à 18 h
- Vendredi 2 septembre de 9 h à 11 h

5.3 Jours de course :

Date	Heure de mise à disposition à terre
Vendredi 02 /09 /2011	12 h 30 pour courses à suivre
Samedi 03 /09/2011	10 h 30 pour courses à suivre
Dimanche 04 /09 /2011	10 h 30 (Cf. programme) pour courses à suivre Aucune procédure de départ ne pourra commencer après 15 heures

6. JAUGE

6.1 Des contrôles de jauges inopinés sur toute partie du bateau ou de son équipement pourront être effectués à tout moment pendant l'épreuve

6.2 Par dérogation la Règle 13.30 (poids de l'équipage) ne sera pas appliquée.

6.3 les bateaux entraîneurs ou d'assistance devront être enregistrés auprès des organisateurs au moment de la confirmation des inscriptions. Une accréditation leur sera alors délivrée et ils devront respecter strictement les instructions de courses ainsi que les règles de la classe. Il sera fait Application de la Charte des Entraîneurs.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 01 septembre 2011
- affichées sur le tableau officiel du Yacht Club de La Grande Motte

8. ZONE DE COURSE

Baie d'Aigues Mortes

9. LES PARCOURS / NOMBRE DE COURSES

9.1 Les parcours seront de type construits « BANANE/aller-retour »

9.2 Le nombre de courses maximum est 9

10. SYSTEME DE PENALITE

Application de la RCV 44 cependant la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3
Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A,
Toutes les courses compteront pour le classement

12. PRIX

Des prix seront distribués au moins aux 3 premiers

13. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.